

## Séance du 21 juin 2007

Date de convocation : 14 juin 2007

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 17

votants : 16

L'an deux mille sept, le 21 juin à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

### **Etaient présents :**

M. Bernard Marin, président, Mrs. Jacques Pernoud, Claude Giroud et Edmond Rosset, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Jean François Braissand, Laurence Dagand, Yves Grange, Bernard Gras, Maurice Paget, Denis Mathieux Pantin, Nicole Pelliccioli, Patrick Pivot-Taffut, Jean Rabeyrin, Marie Dolores Revil, délégués titulaires,

Mr Patrick Saracino, délégué suppléant avec voix délibérative,

Mr Jean Pierre Germain, délégué suppléant sans voix délibérative.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu de la dernière séance du conseil communautaire ; monsieur le président déclare le compte rendu de la réunion du 24 mai approuvé.

### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance les points suivants :

- choix du consultant pour mission d'assistance dans la mise en concurrence du marché des assurances et élaboration du document unique de prévention des risques
- avenant d'acceptation du bordereau de prix nouveaux au marché de réalisation de la piste cyclable et piétonne
- avenant de réduction du marché de travaux d'assainissement branchements au chef lieu de St Ours tranche 1
- remboursement de loyers pour le bâtiment relais de La Chaudanne
- renouvellement de l'ouverture de crédits
- créances irrécouvrables

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces questions à l'ordre du jour de la présente séance.

### **REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET POUR LE BATIMENT RELAIS**

Le bâtiment à usage industriel, construit en 1995 dans la zone d'activités de La Chaudanne ayant été vendu, monsieur le président propose de rembourser par anticipation l'encours du prêt contracté pour sa construction.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de rembourser par anticipation, au crédit agricole des Savoie, le capital restant dû après l'échéance du 5 juillet 2007, du prêt n° : 580404012, d'un montant initial de 177 196.33 €, réalisé le 31 juillet 1999
- de payer les indemnités liées au remboursement anticipé prévues au contrat et s'élevant à la somme de 1 151.86 €.

**BUDGET BATIMENTS RELAIS ; INSCRIPTION DE CREDITS  
D.M. 1**

Suite à la vente du bâtiment industriel dans la zone d'activités de La Chaudanne, monsieur le président propose les inscriptions suivantes au budget annexe du service Bâtiments relais.

**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
668 f. 93	1 300,00	775 f. 93	114 000,00
61522 f. 93	9 500,00		
023 f. 01	103 200,00		
	114 000.00 €		114 000.00 €

**Section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
1641 f.01	103 200 €	Ø1 f. 01	103 200 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare approuver les inscriptions proposées au budget annexe bâtiments relais,

**BUDGET GENERAL ; INSCRIPTION DE CREDITS  
D.M. 1**

Constatant l'état de consommation des crédits et les recettes réalisées, monsieur le président propose les inscriptions budgétaires suivantes.

Dépenses		Recettes	
73968 f. 95	4,00	758 f.93	3 136
6574 f. 02	3 132,00		
	3 136 €		3 136 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare approuver l'inscription, au budget général des crédits proposés en dépenses et recettes.

**CONVENTIONS POUR LA RETROCESSION D'UN RESEAU D'EAUX USEES**

Monsieur le président donne lecture de deux conventions de rétrocession d'un réseau d'eaux usées réalisé par des aménageurs privés.

Suite aux différents contrôles techniques ces réseaux apparaissent conformes aux normes exigées pour être intégrés aux réseaux publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'intégration du réseau des eaux usées du lotissement "Clos Jeanne" rue Benoît Perret à Albens
- d'approuver l'intégration du réseau des eaux usées réalisé au lieu dit "Marcellaz" sur la commune de St Girod
- d'approuver les termes des deux conventions de rétrocession
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de rétrocession avec monsieur René Baladda, représentant l'indivision Baladda pour le lotissement "Clos Jeanne" à Albens

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de rétrocession avec l'E.U.R.L. « A.D.I. », représentée par monsieur Sylvain Jacquet pour le réseau réalisé à "Marcellaz" sur la commune de St Girod.

### **TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007, modifiant l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 .

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juin 2007.

Monsieur le président présente les dispositions qui désormais remplacent les ratios réglementaires d'avancement de grade par un dispositif basé sur la décision de l'assemblée délibérante qui fixe un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à cet avancement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les diverses possibilités de son choix, après avoir considéré les besoins de la communauté de communes dont les services sont en continuelle progression, après avoir considéré la politique générale des ressources humaines dans la collectivité et la reconnaissance du mérite et de l'expérience des agents qui peuvent être concernés, décide à l'unanimité :

- pourront être proposés pour avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours
- ce taux sera appliqué pour tous les cadres d'emplois
- ces dispositions seront reconduites d'année en année jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du conseil en décide différemment.

### **AUGMENTATION DES HEURES AU MULTI-ACCUEIL DE ST GERMAIN ET CREATION DES EMPLOIS CORRESPONDANTS**

Monsieur le Président expose que le canton accueille chaque année un nombre relativement important de nouvelles familles qui sont demandeurs de places dans les structures d'accueil de la petite enfance. Pour la rentrée prochaine, à la fin du mois d'août, les multi accueils d'Albens et La Biolle ne peuvent proposer aucune place supplémentaire. Les pré-inscriptions enregistrées ces dernières semaines justifient une augmentation de la proposition d'heures d'accueil qui est possible, compte tenu des équipements dont on dispose, uniquement au multi accueil "La Farandole" de St Germain La Chambotte.

Cette structure, qui fonctionne actuellement toutes les matinées de la semaine et en journée continue les jeudis et vendredis, pourrait accueillir des enfants les lundis et mardis en journée continue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants sur le canton en proposant un accueil en journée continue, jusqu'à 18 heure, les lundis et mardis, au multi-accueil "La Farandole" à St Germain La Chambotte
- dit que les petits travaux d'aménagement des locaux pour cette augmentation de la capacité d'accueil seront pris en charge par le budget général de la communauté
- crée un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 15 heures hebdomadaires
- dit qu'un nombre d'heures correspondant au besoin engendré par cette ouverture complémentaire sera créé sur les postes d'agent d'animation et que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

### **ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION INDICIAIRE**

Monsieur le président expose que le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 porte attribution d'une

Bonification indiciaire à certains fonctionnaires assurant des fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières. Les éducatrices de jeunes enfants assurant la direction d'une structure d'accueil de la petite enfance peuvent bénéficier d'une bonification de 15 points.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution d'une bonification de 15 points d'indice majoré aux trois éducatrices de jeunes enfants titulaires qui peuvent y prétendre :

- Madame Claire Benhamel, directrice de la halte garderie "Les P'tits Galopins" de Mognard
- Mademoiselle Carine Mandray, directrice du multi accueil "Les P'tits pompons" de La Biolle
- Madame Pascale Thomé, directrice du multi accueil "Choubidou" d'Albens.

### **TRANSFORMATION DU POSTE DE PSYCHOLOGUE CONTRACTUEL EN poste de psychologue territorial**

Par délibération du 17 juillet 2003 le conseil communautaire a créé un poste de psychologue contractuel à 17,5/35<sup>ème</sup> d'un temps complet dans le service de la petite enfance, entre autre pour s'occuper du relais assistantes maternelles. Monsieur le président propose de remplacer ce poste de contractuel par un poste de titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- supprime le poste de psychologue contractuel à 17,5 / 35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- crée un poste de psychologue territorial à 17,5 / 35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- demande à monsieur le président de pourvoir ce poste.

### **INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS DE RECETTES**

Il peut être allouée au régisseur de recettes une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant varie en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Monsieur le président expose qu'il y a deux régies de recettes instituées par la Communauté de Communes ; une régie pour l'encaissement de la taxe de séjour et une régie pour les abonnements à la bibliothèque. Le montant moyen des recettes mensuelles de chacune de ces régies se situe dans la première tranche à laquelle correspond une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer aux régisseurs l'indemnité de responsabilité annuelle à compter de l'année en cours
- dit que madame Marie Ducruet, régisseur de la Taxe de Séjour percevra annuellement l'indemnité prévue pour la tranche dont le montant moyen des recettes mensuelles est inférieur à 2 440 €
- dit que madame Brigitte Scamandro, régisseur des recettes provenant des abonnements à la bibliothèque, percevra annuellement l'indemnité prévue pour la tranche dont le montant moyen des recettes mensuelles est inférieur à 2 440 €.

### **SOLDE DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA FROMAGERIE prêt de 16 650 €**

Monsieur le président expose que le financement de l'opération de construction de la fromagerie de St Ours a été partiellement réalisé par un prêt contracté dès le début des travaux. Ceux-ci étant terminés et le bilan de l'opération dressé il apparaît nécessaire de réaliser un prêt complémentaire de 16 650 € pour boucler le financement.

Après avoir consulté trois banques, monsieur le président déclare avoir retenu l'offre de la Caisse d'Epargne qui est la plus économiquement intéressante pour un prêt à taux fixe sur dix ans.

Monsieur le président rappelle que le bail en cours prévoit un avenant pour modifier le montant du loyer afin de prendre en compte la charge de remboursement de ce prêt.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- réaliser un prêt complémentaire d'un montant de 16 650 € pour solder le financement de l'opération de construction de la fromagerie de St Ours
- retenir l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dont les conditions sont les suivantes :
  - montant : 16 650 €
  - durée : 10 ans
  - taux fixe : 4,70 %
  - remboursement : échéances trimestrielles constantes
  - frais de dossier, commission : néant.

### **REMBOURSEMENT DE LEUR PART DE LA DETTE DU SIVOM PAR LES COMMUNES MEMBRES**

A la dissolution du SIVOM de l'Albanais, le 31 décembre 2006, l'encours de sa dette a été réparti entre les collectivités membres. La totalité des emprunts en cours est reprise par la Communauté de Communes du Canton d'Albens qui assure le règlement des échéances aux banques. Il est convenu que les trois communes membres lui remboursent un montant des échéances au prorata de leur part de la dette.

Ces trois communes proposent de se libérer de leur dette en réglant immédiatement la totalité de leur part de l'encours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le remboursement, en une seule fois, de la totalité de leur part de la dette du SIVOM de l'Albanais, par les communes membres, sans intérêts pour un règlement effectif au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, sur la base du capital restant dû au 31 décembre 2006, soit
  - commune de Grésy-Sur-Aix : 141 494,45 €
  - commune de St Offenge Dessous : 16 979,33 €
  - commune de St Offenge Dessus : 6 530,51 €.

### **OPTION REGIME TVA NORMAL POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES d'assainissement non collectif**

Afin de permettre aux usagers de profiter du taux réduit de T.V.A., prévu par l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts, pour la vidange de leur fosse d'assainissement des eaux usées, monsieur le président propose, après avis du service des impôts, d'opter pour le régime normal de T.V.A. pour ce service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'opter pour le régime normal de TVA pour le service de vidange et curage des fosses d'assainissement non collectif
- précise que cette option se limite à cette seule prestation comptabilisée dans le budget annexe de l'assainissement.

### **RENOUVELLEMENT DE L'OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes bénéficie d'une ouverture de crédits auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes d'un montant de 300 000 €. A l'occasion de

la mise en concurrence des banques, préalable à la passation de ce contrat l'an dernier, il avait été précisé que le contrat pourrait être reconduit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- renouveler l'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes dont les conditions sont les suivantes :
  - montant : 300 000 €
  - taux : T4M + marge de 0.10 %
  - durée : 1 an
  - frais de dossier : 150 €
- monsieur le président est autorisé à signer le contrat.

### **CONVENTION AVEC LA C.A.L.B. POUR LE REVERSEMENT D'UNE redevance O.M.**

Un habitant de la commune de St Offenge Dessous, soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, se trouve sur le circuit de ramassage du canton d'Albens.

Il est proposée une convention entre la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de Communes du Canton d'Albens par laquelle la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget s'engage à payer le montant de la redevance annuelle d'enlèvement des ordures ménagères à laquelle sont soumis tous les usagers bénéficiant du service assuré par la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare :

- approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de Communes du Canton d'Albens pour le reversement d'une redevance annuelle de collecte des déchets ménagers
- autorise monsieur le président à signer cette convention.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC LA SAUR station d'épuration d'Albens**

Par convention, prenant effet le 6 septembre 2005, la Société d'Aménagement Urbain et Rural, a été attributaire de la prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration d'Albens contre une rémunération trimestrielle de 8 400 € hors taxes.

L'article 6 de cette convention prévoit la possibilité, au terme des deux ans, du renouvellement une fois pour une durée maximale de deux ans.

Monsieur le président, considérant qu'il est prévu la mise en service en 2009 du collecteur de liaison avec le réseau de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, propose un renouvellement de cette convention pour une durée de deux ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le renouvellement, pour une période de deux ans, de la convention de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration d'Albens et son autosurveillance
- autorise monsieur le président à signer, avec la Société d'Aménagement Urbain et Rural, l'avenant de prolongation de la durée de cette convention, pour la période du 6 septembre 2007 au 5 septembre 2009 inclus.

### **MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR PAIEMENT DES Redevances des services**

Le service des Impôts accorde la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des sommes régulièrement payées par les usagers des services gérés par les collectivités. Il est possible de prévoir une mensualisation des prélèvements.

Ce système oblige à la passation d'une convention entre la collectivité et l'utilisateur qui désire profiter de cette facilité de paiement. Il a également un coût pour la collectivité de 0,122 € hors taxes par prélèvement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise en place du service de prélèvement automatique pour le paiement des redevances auprès du Trésor Public
- accepte les contraintes de ce service ;
  - information et établissement de conventions avec les usagers qui le désirent
  - paiement au Trésor Public des coûts, actuellement 0,122 € hors taxes par prélèvement et 0,762 € hors taxes par rejet
  - demande d'un numéro national d'émetteur pour la collectivité,
  - mise en place d'une application informatique appropriée
  - constitution des fichiers
- demande à monsieur le président de faire le nécessaire pour permettre le paiement par prélèvement automatique de la redevance des ordures ménagères de 2008 en plusieurs mensualités pour les usagers qui auront signé la convention.

### **INSCRIPTION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES budget général**

Monsieur le président présente une situation de titres impayés de l'exercice 2006, relatifs à des prestations d'accueil de la petite enfance dans les haltes garderies et multi accueil du canton, dont le recouvrement apparaît impossible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'inscrire en dépenses, au compte 654 du budget général, la somme de 12,56 €, correspondant aux titres numéros 145, 72, 161 et 166 de l'exercice 2006.

### **INSCRIPTION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES budget assainissement**

Monsieur le président présente une situation de titres impayés, relatifs à des redevances d'assainissement de l'exercice dont le recouvrement, après intervention de l'huissier, apparaît impossible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'inscrire en dépenses, au compte 654 du budget annexe du service de l'assainissement, la somme de 185,13 €, correspondant aux titres numéros 65, 74 et 89 de l'exercice 2006.

### **ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR le marché des assurances**

Monsieur le président expose, qu'après avoir adressé des dossiers à quatre cabinets de consultants, il a reçu trois offres pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la passation du marché des assurances et l'élaboration du document unique de prévention des risques.

La proposition de Arima Consultants est apparue la plus économiquement intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de Arima Consultants 3, Place Sainte Claire 38000 Grenoble pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la passation du marché des assurances et l'élaboration du document unique de prévention des risques
- accepter le coût de 2 900 € hors taxes pour l'assistance à la passation du marché d'assurances

et le coût de 2 500 € hors taxes pour l'élaboration du document unique de prévention des risques

-autoriser monsieur le président à signer les conventions avec Arima Consultants.

### **MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU CHEF LIEU DE ST OURS avenant de diminution du marché**

L'entreprise Sassi BTP a été attributaire d'un marché de travaux, notifié le 4 décembre 2006, pour "la mise en place de l'assainissement collectif au chef lieu de la commune de St Ours, tranche 1".

Au cours des travaux il est apparu intéressant de modifier en certains points le tracé initialement prévu du réseau. Il en résulte une diminution du montant du marché de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver l'avenant de diminution pour un montant hors taxe de 41 951,26 € au marché de l'entreprise Sassi BTP pour "la mise en place de l'assainissement collectif au chef lieu de la commune de St Ours, tranche 1"
- autoriser monsieur le président à signer cet avenant qui réduit le montant du marché à 128 852,73 € hors taxes.

### **AVENANT AU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE avenant d'acceptation de prix nouveaux**

L'entreprise Millet Paysage Environnement de Drumettaz Clarafond a été attributaire d'un marché de travaux pour la réalisation d'une piste cyclable et piétonne qui traverse le parc d'activité "Entre 2 Lacs" et établit une liaison avec le centre de l'agglomération d'Albens.

Pour la réalisation du dernier tronçon de cette piste, qui se situe à l'extérieur du parc d'activités, il apparaît un certain nombre de prestations nouvelles qui donnent lieu à l'établissement par le maître d'œuvre d'un bordereau de prix nouveaux.

Après avoir pris connaissance du bordereau de prix nouveaux et considérant qu'il n'est pas prévu de dépassement au montant initial du marché s'élevant à 148 320 € hors taxes, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° : 1 au marché de l'entreprise Millet pour la construction de la piste cyclable et piétonne, portant bordereau de prix nouveaux préparé par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet de géomètres AixGéo
- d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

### **REMBOURSEMENT DE LOYERS DU BATIMENT RELAIS**

Monsieur le président rappelle qu'il avait été passé en juin 2006 une promesse de vente du bâtiment relais de La Chaudanne avec la société Chaudronnerie Albanais. Cet acte prévoyait une vente en novembre 2006. Les locaux n'ayant pu être libérés et les travaux achevés cette vente n'a pu être réalisée à la date prévue mais la société a pu s'installer dans les locaux au mois de février 2007 sans qu'il lui soit possible de conclure l'acquisition. Un bail de location précaire a été signé en attente de pouvoir réaliser la vente. Il avait alors été convenu que le montant des loyers serait déduit du prix convenu dans la promesse de vente si celle-ci aboutissait à brève échéance.

Ce prix n'ayant pas été déduit monsieur le président demande au conseil de délibérer pour pouvoir procéder au remboursement des quatre mois de loyer payés par l'entreprise Chaudronnerie Albanaise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le remboursement, à la société Chaudronnerie Albanaise, du montant des loyers du bâtiment relais qu'elle vient d'acquiescer ; cette somme s'élevant à 9 614,72 € hors taxe,
- les charges restent acquiescées.